



## Deuxième édition 2016

Le 10 juillet 2014, Mme Ségolène Royal a présenté devant la Commission mixte inondations, la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI).

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public, cette stratégie vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire et fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Afin de mieux vivre en zone inondable, elle vise avant tout à améliorer concrètement la situation des populations exposées à des inondations.

A ce titre, la Ministre de l'environnement a souhaité lancer un appel aux professionnels de la construction et de l'urbanisme sous la forme d'un grand prix d'aménagement pour montrer aujourd'hui « comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles ». Cet appel à projets 2015 portait sur des terrains inondables constructibles où le risque n'est ni fort ni grave pour les vies humaines. Dans les quartiers en renouvellement, inondables, les candidats étaient appelés à présenter de bons exemples d'adaptation aux inondations et d'intégration des mesures de réduction de la vulnérabilité pour rendre les territoires plus résilients. En mars 2016, lors des Assises Nationales des Risques Naturels qui se sont tenues à Marseille, la ministre a remis les prix aux 22 projets lauréats.

Suite au succès de la 1<sup>ère</sup> édition de ce grand prix d'aménagement adapté aux terrains inondables constructibles, Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, ont demandé à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) en association avec la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et la Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), de proposer une deuxième édition de ce Grand Prix.

Cet appel à projets 2016 est à nouveau dédié aux projets d'aménagement en zone inondable constructible, déjà réalisés ou en cours de réalisation, et désormais ouvert aux projets en cours de conception.

Il vise à mettre en avant et à récompenser des projets innovants en quartiers inondables constructibles, dans le respect des réglementations d'urbanisme et de prévention des risques, permettant d'atteindre les objectifs de la Sngri en complémentarité avec les autres politiques publiques.

### 1/ UNE DÉMARCHE AU SERVICE DES POPULATIONS EXPOSEES

Chaque projet d'aménagement proposé devra souligner les solutions retenues pour l'adaptation du quartier dans la mesure où les populations qui y habitent ou y travaillent ne sont pas mises en danger et que les biens et équipements (logement, réseaux, entreprises...) retrouvent leurs fonctions initiales le plus rapidement possible après la décrue.

L'appel à projets vise à valoriser les aménagements urbains ou des bâtiments adaptés au caractère inondable fréquent ou rare, respectueux des contraintes d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine dans les zones d'aléa faible à moyen qui ne sont pas interdites de construction.

Le Grand Prix a également vocation à développer la prise de conscience du risque auprès des populations, que ce soit en phase d'élaboration du projet ou à plus long terme, comme par exemple par l'inscription visible de repères de crue dans le paysage, et à inciter par son aménagement et ses équipements aux **bons comportements** en cas d'événement dommageable.

### 2/ QUEL PROJET PEUT ÊTRE PROPOSÉ ?

Ce Grand Prix d'aménagement porte sur des terrains inondables constructibles où le risque n'est ni fort ni grave pour les vies humaines. Il convient de respecter les principes généraux en vigueur relatifs à l'aménagement des zones à risques rappelés dans la Sngri : interdiction de construire en zone d'aléa fort hors renouvellement urbain, préservation des zones d'expansion des crues, limitation des équipements sensibles dans les zones inondables...

Il s'intéressera aux quartiers existants en cours de renouvellement urbain ou aux projets neufs.

Les projets proposés doivent avoir une implantation géographique déterminée et apporter une réponse innovante à un site donné. Peuvent concourir des projets situés en France sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer, et présentés dans l'une des catégories suivantes :

- grandes opérations d'aménagement (renouvellement urbain, nouveaux projets) ;
- constructions (ensemble immobilier, habitat individuel ou collectif, équipement public) ;
- aménagement d'espaces publics ou paysagers.

Ils pourront présenter des innovations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du bâtiment, de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Les dossiers de candidature doivent être déposés par les concepteurs, ou architectes, ou bureaux d'études, ou maîtres d'ouvrage.

La structure porteuse de la candidature est la seule structure reconnue pour recevoir le Grand Prix d'Aménagement en terrains inondables constructibles décerné au projet lauréat.

Les projets proposés doivent avoir obtenu une autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, etc.).

Si celle-ci n'est pas encore délivrée, l'accord de principe de la collectivité est nécessaire et doit être joint au dossier de candidature avec l'ensemble des pièces graphiques et techniques exigées dans la rubrique « 8/b. Dossier de présentation ».

### 3/ UN CONCOURS OUVERT À L'INTERNATIONAL

Situés en France métropolitaine ou en outre-mer, les projets proposés peuvent être conçus ou réalisés sous maîtrise d'œuvre ou entreprise française ou étrangère.

Un jury international sera constitué d'architectes et de personnalités qualifiées dans les domaines du risque inondation, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

### 4/ LES CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les projets doivent démontrer leur capacité à dépasser les contraintes purement techniques pour répondre à l'ensemble des politiques publiques par une intégration exemplaire et innovante du risque d'inondation visant à limiter voire réduire la vulnérabilité. La justification de leur implantation en zone inondable, et leur insertion dans le contexte urbain et paysager en constitue toutefois un préalable. La conception du projet doit s'efforcer, en fonction du degré de connaissance de l'aléa, d'apporter une réponse graduée et raisonnable aux différents niveaux de crue, sans se limiter à la seule crue de référence, et sans aggraver le risque à l'amont et à l'aval du projet. Ainsi les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- **Constitution d'une gouvernance élargie** : consultation et association des acteurs locaux dès l'amont. Mobilisation des compétences spécifiques au risque inondation, et association des populations à la conception du projet ;
- **Contribution à la qualité architecturale, urbaine et paysagère** : intégration des qualités esthétiques et d'usage dans un contexte urbain plus large. Participation aux objectifs de transition énergétique et écologique (performance énergétique, respect des trames vertes et bleues, etc.) ;
- **Contribution à la gestion de crise** : fonctionnement du quartier en cas d'inondation, y compris en mode dégradé. Faciliter la sauvegarde des personnes par l'aménagement (cheminement hors d'eau, étage refuge, point de ralliement, accès des secours, etc.) ;
- **Amélioration des conditions de retour à la normale** : limitation de l'endommagement des biens et des réseaux (eau potable, assainissement, voirie, électricité, etc.), et facilitation du retour à la normale (matériaux utilisés, dispositifs constructifs, programmation adaptée, etc.) et donc réduction du coût des dommages ;
- **Promotion de la culture du risque** : matérialisation du risque dans le projet (repères de crue, dispositifs pédagogiques, etc.), mise en place de dispositifs de sensibilisation au cours de la conception et durant la vie du projet (animation, livrets, etc.) ;
- **Optimisation des coûts** : équilibre de l'opération, gestion et intégration des surcoûts éventuels. Soutenabilité des coûts de fonctionnement par la collectivité ou le gestionnaire. Impact sur la commercialisation des surfaces de logements ou d'activité.

### 5/ LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Après vérification de la conformité du contenu du dossier de candidature aux conditions du présent règlement, tous les projets seront examinés par une commission technique nationale composée d'experts impliquant les partenaires du concours. Ils seront ensuite présentés au jury qui désignera les projets lauréats (les **Repères 2016**) et attribuera un Grand prix (le Repère d'or).

### 6/ CALENDRIER

Lancement des inscriptions en ligne : 30 septembre 2016

Date limite de réception des candidatures : 6 janvier 2017

Date de commission technique : 9 février 2017

Date de jury : 9 mars 2017

## 7/ VALORISATION DES PROJETS RÉCOMPENSÉS

Outre la remise des **Repères 2016 et du Grand prix**, le ministère de l'environnement offrira une visibilité aux projets lauréats par :

- une publication sur les sites internet du ministère et de ses partenaires ;
- une communication vis-à-vis de la presse spécialisée ;
- une exposition à disposition notamment des écoles d'architecture, des maisons de l'architecture et des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- une publication à destination des acteurs du risque et de l'aménagement.

Les lauréats pourront être également sollicités dans le cadre des manifestations à venir.

## 8/ COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Les dossiers de candidature seront rédigés en français et comprendront les documents suivants :

### a. L'inscription

Il s'agit d'une fiche de renseignements à compléter en ligne sur le site internet du ministère de l'environnement <http://www.developpement-durable.gouv.fr/gpatic>

### b. Le dossier de présentation.

Il comprend obligatoirement :

- un ou deux posters A1 de présentation du projet dont la composition est libre (en format PDF limité à 500 Mo)

Ils devront contenir à minima les plans et coupes suivants :

- Un plan de situation permettant de localiser le projet à l'échelle du territoire (1/25000<sup>e</sup>), avec la représentation des aléas la plus précise possible ;
- Un plan masse (1/100e à 1/500e) avec la référence aux aléas (hauteurs, vitesses si disponibles) ;
- Une ou plusieurs coupes significatives du projet faisant apparaître les aléas.

- un document A4 explicitant le projet, notamment au regard des critères de sélection, permettant de comprendre la stratégie adoptée face à l'inondation et de répondre aux 3 objectifs de la SNGRI (texte illustré en format PDF, limité à 10 pages et 50 Mo).

Ce document devra comporter à minima une description explicite :

- De l'insertion du projet dans le territoire ;
- Des procédures d'aménagement utilisées ou du stade d'avancement du projet ;
- Des acteurs et compétences mobilisés pour l'élaboration du projet ;
- De la nature de(s) aléa(s) (aléa de référence du projet, documents de référence ?, date, auteurs, autres éléments de connaissance des crues : historiques, crues fréquentes, crues extrêmes, crue des premiers dommages...);
- De la manière dont les habitants ou usagers sont sensibilisés au risque dans l'élaboration et la vie du projet, traduction physique, dispositifs de sensibilisation ou exercices ;
- Du fonctionnement du projet en dehors de la période d'inondation dans sa capacité à offrir une qualité d'usage au quotidien au-delà des contraintes techniques (accessibilité, qualité architecturale...);
- Du fonctionnement du projet en période de crue (par exemple : nombre et type de population concernée, conditions de maintien sur place et d'évacuation, accessibilité, accès des secours, impact du dépassement de la crue de référence, délai d'alerte, dispositifs d'autoprotection...);
- Des conditions de retour à la normale (par exemple : matériaux employés, dispositifs constructifs, gestion des déchets, résilience des réseaux...);
- Des coûts du projet (investissement et fonctionnement) et des modalités de financement.

*Tous les fichiers demandés doivent impérativement être compatibles avec Adobe Acrobat Reader et la résolution des illustrations doit être au minimum de 300 DPI.*

### c. Le dossier administratif :

- une présentation de la structure candidate (1 page A4 maximum) ;

- les CV et photos des membres de la structure candidate ;

- une cession de droit de reproduction et d'exposition à titre gratuit, signée du candidat porteur du projet s'engageant par ailleurs à fournir dans les mêmes conditions les documents nécessaires pour réaliser les supports de promotion et de valorisation du concours ;

- une lettre certifiant de la paternité de la conception du projet signée par le maître d'ouvrage, celui-ci émettant éventuellement un avis motivé sur le projet.

Chaque document sera enregistré séparément.

La commission technique se réserve le droit de demander des compléments d'information et de mentions légales des documents présentés.

### d. Dossier « éléments graphiques »

Ce dossier contiendra toutes les images utilisées dans le dossier de présentation globale.

Chaque image individuelle portera le nom du projet et sera numérotée.

Ces images doivent être rendues au format JPEG haute définition - 300 dpi et n'excédant pas le poids de 5 Mo par image.

#### **9/ LE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature complets devront être envoyés **avant le 6 janvier 2017 à 12h00** via la plateforme d'envoi de fichiers Melanissimo :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

à l'attention de : [gpatic2016@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gpatic2016@developpement-durable.gouv.fr)

#### **10/ POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Voir le site Internet du ministère du Développement durable à la rubrique « Grand prix d'aménagement en territoires inondables constructibles » à l'adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/gpatic>

Pour toute question relative au fonctionnement du concours, ou en cas de difficulté ou de question technique concernant les envois de documents, vous pouvez adresser un courriel à : [gpatic2016@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gpatic2016@developpement-durable.gouv.fr)